

Je n'osais... Mais le prêtre entendit mon silence
Et, de ses doigts glacés pronant le crucifix :
"Voilà le souvenir et voilà l'espérance !
Emportez-les, mon fils."

Oui, tu me resteras, ô funèbre héritage !
Sept fois depuis ce jour l'arbre que j'ai planté
Sur sa tombe sans nom a changé son feuillage
Tu ne m'as pas quitté.

Placé près de ce cœur, hélas ! où tout s'efface,
Tu l'as contre le temps défendu de l'oubli,
Et mes yeux, goutte à goutte ont imprimé leur trace
Sur l'ivoire amolli.

O dernier confident de l'âme qui s'envole,
Viens, reste sur mon cœur ! parle encore, et dis-moi
Ce qu'elle te disait quand sa faible parole
N'arrivait plus qu'à toi.

A cette heure douteuse où l'âme recueillie
Se cachant sous le voile épais sur nos yeux,
Hors de nos sens glacés pas à pas se replie,
Sourde aux derniers adieux.

Alors qu'entre la vie et la mort incertaine,
Comme un fruit par son poids détaché du rameau
Notre âme est suspendue et tremble à chaque haleine
Sur la nuit du tombeau.

Quand des chants, des sanglots, la confuse harmonie
N'éveille déjà plus notre esprit endormie,
Aux lèvres du mourant et lés dans l'agonie
Comme un dernier ami ;

Pour éclairer l'horreur de cet étroit passage
Pour relever vers Dieu son regard abattu
Divin Consolateur, dont nous baisons l'image,
Réponds, que lui dis-tu ?

Tu sais, tu sais mourir ! et tes larmes divines,
Dans cette nuit terrible où tu prias en vain,
De l'olivier sacré baignèrent les racines
Du soir jusqu'au matin.

De la croix où ton œil sonda ce grand mystère
Tu vis ta mère en pleurs et la nature en deuil ;
Tu laissais comme nous des amis sur la terre
Et ton corps au cercueil.

Au nom de cette nuit, que ma faiblesse obtienne
De rendre sur ton sein ce douloureux soupir !
Quand mon heure viendra souviens-toi de la tienne
O toi qui sais mourir !

Je chercherai la place où sa bouche expirante
Exhala sur tes pieds l'irrévocable adieu
Et son âme viendra guider mon âme errante
Au sein du même Dieu.

Ah ! puisse alors sur ma funèbre couche,
Triste et calme à la fois comme un ange pleuré,

Une figure en deuil recueillir sur ma bouche
L'héritage sacré !

Soutiens ses derniers pas, charmé sa dernière heure
Et, gage consacré d'espérance et d'amour,
De celui qui s'éloigne à celui qui demeure
L'asse ainsi tour à tour.

Jusqu'au jour où, des morts perçant la voûte sombre,
Une voix dans le ciel les appelant sept fois,
Ensemble éveillera ceux qui dorment à l'ombre
De l'éternelle croix !

LAMARTINE.

Devoirs du Patron dans la constitution de la famille ouvrière

Pour constituer sagement la famille ouvrière, le patron doit d'abord se proposer un but honnête dans son entreprise, ensuite veiller au recrutement d'un personnel convenable.

Il n'est pas permis de fonder une famille ouvrière par l'établissement d'une entreprise dont le but serait contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise, parce qu'on ne peut pas chercher son profit personnel en faisant le mal et en le faisant faire. Par exemple, on serait très coupable en engageant des ouvriers pour une entreprise immorale ou criminelle, comme une imprimerie destinée à la propagande des mauvais livres et des mauvais journaux, etc.

On ne peut ni devenir ni rester actionnaire d'une compagnie dont les entreprises sont condamnées par les lois de Dieu et de l'Eglise, car on coopère par là directement au mal, ce qui n'est jamais permis. Ainsi, on se rendrait coupable, en conscience, en devenant ou en restant actionnaire d'une maison de jeu, d'un cercle notoirement mauvais, d'une société bibliographique au service des ennemis de l'Eglise ou de la morale, etc.

On ne peut pas être actionnaire d'une compagnie qui se sert de moyens condamnés, si l'on ne peut espérer la ramener à la pratique des lois de Dieu et de l'Eglise. Oui, si on est disposé à faire des efforts sérieux dans ce but, et si l'expérience n'a pas démontré l'impossibilité d'y réussir.

Les devoirs du patron dans le gouvernement de la famille ouvrière sont de deux espèces : les devoirs professionnels et les devoirs sociaux.

Les devoirs professionnels sont fondés sur les contrats qui ont donné naissance à la famille ouvrière. Ils obligent strictement en justice et sont réglés par les lois générales des contrats